



# CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 14 novembre 2012



**OBJET**  
**2012-136) CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX CONSTRUCTION STATION  
D'EPURATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres définitif établi par le Cabinet IRH Ingénieur Conseil, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2012, dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées :

Quatre entreprises ont envoyé leur offre : BIE - NANTAISE DES EAUX - SAUR - JOUSSE - et propose de retenir le groupement BIE/PVE/Labatut de Le Pin en Mauge (49) pour un montant de 867 700,00 € HT. soit 1 037 769.20 € TTC, sachant que cette offre est la mieux-disante, sur la base des critères de jugement mentionnés au Règlement de la consultation et que la proposition retenue l'est après négociations avec les 4 sociétés précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'analyse des offres,

- DECIDE de retenir l'offre du groupement BIE/PVE/Labatut de Le pin en Mauge (49) pour assurer les travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées.
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**  
**2012-137) CONSTRUCTION STATION D'EPURATION - DEMANDE DE  
SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la station d'épuration des eaux usées, il peut être demandé l'octroi d'une subvention dite « Réserve Parlementaire » auprès des sénateurs de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées, de solliciter une subvention Réserve Parlementaire,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- DECIDE, dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Entrammes, de solliciter une subvention Réserve Parlementaire auprès des Sénateurs de la Mayenne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **OBJET**

### **2012-138) TRAVAUX EAU POTABLE PLATEAU DE BEAUSOLEIL – LANCEMENT CONSULTATION POUR CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux à intervenir pour le remplacement des canalisations eau potable du plateau de Beausoleil, il convient de solliciter des maîtres d'œuvre pour l'étude des travaux à intervenir et la définition d'un projet global. Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre de ce projet, de solliciter plusieurs agences aptes à répondre à cette demande,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- DECIDE, dans le cadre des travaux à intervenir pour le remplacement des canalisations eau potable du plateau de Beausoleil, de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **OBJET**

### **2012-139) DEVIS ENTREPRISE LECOULES – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la mise en conformité de l'installation électrique à la salle des fêtes et propose de retenir l'entreprise LECOULES de LE GENEST-SAINT-ISLE (Mayenne) pour un montant de 9 393,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir LECOULES de LE GENEST-SAINT-ISLE (Mayenne) pour un montant de 9 393,81 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-140) DEVIS ENTREPRISE LECOULES – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la mise en conformité de l'installation électrique à la salle des sports et propose de retenir l'entreprise LECOULES de LE GENEST-SAINT-ISLE (Mayenne) pour un montant de 4 842,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir LECOULES de LE GENEST-SAINT-ISLE (Mayenne) pour un montant de 4 842,52 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-141) DEVIS ENTREPRISE EURL MARTIN – TRAVAUX CLOISONNEMENT SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux à effectuer à la salle des sports (cloisonnement à l'étage) et propose de retenir l'entreprise EURL MARTIN de FORCE (Mayenne) pour un montant de 2 781,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise EURL MARTIN de FORCE (Mayenne) pour un montant de 2 781,55 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-142) DEVIS ENTREPRISE EUROVIA – MODIFICATION GRILLES EAUX PLUVIALES POUR MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à la fourniture et à la pose de grilles eaux pluviales 40x40 dans le cadre de la mise aux normes accessibilité des personnes à mobilité réduite et propose de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) qui a réalisé la première partie des travaux, pour un montant de 5 017,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 5 017,22 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-143) DEVIS ENTREPRISE EURL MARTIN – POSE D'UNE COUVERTURE SUR PREAU ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la pose d'une protection sur le préau de l'accueil périscolaire et propose de retenir l'entreprise EURL MARTIN de FORCE (Mayenne) pour un montant de 662,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise EURL MARTIN de FORCE (Mayenne) pour un montant de 662,03 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-144) ACCUEIL PERISCOLAIRE – CONVENTION MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE/COMMUNE D'ENTRAMMES – PRESTATION DE SERVICES ORDINAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la Mutualité Sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe et la commune d'ENTRAMMES concernant l'accueil garderie périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention avec la Mutualité Sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe et la commune d'ENTRAMMES concernant l'accueil garderie périscolaire, Toutes les modalités de cette opération sont définies dans la convention précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

## **OBJET**

### **2012-145) ALSH ENFANCE – ALSH JEUNESSE – CONVENTION MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE/COMMUNE D'ENTRAMMES – PRESTATION DE SERVICES ORDINAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la Mutualité Sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe et la commune d'ENTRAMMES concernant les accueils de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention avec la Mutualité Sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe et la commune d'ENTRAMMES concernant les accueils de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse, Toutes les modalités de cette opération sont définies dans la convention précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

**OBJET**  
**2012-146) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE – MERCREDI –**  
**NOVEMBRE DECEMBRE**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes les mercredis de novembre et décembre 2012 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient &gt;800</b>	<b>TARIF 2 500 &lt; quotient &lt; 800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt; / = 500</b>
<b>Journée Handisport Francas à Laval</b>	8,62	8,46	8,30
<b>Cinéma à Laval</b>	8,72	8,56	8,40
<b>Soirée repas à Entrammes</b>	3,20	3,10	3,00

**OBJET**  
**2012-147) INDEMNITE DE CONSEIL**  
**DU RECEVEUR MUNICIPAL**  
**ANNEE 2012**

Monsieur le Maire donne au conseil municipal, sur la base du décompte fourni par le Trésorier, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, de ne pas allouer l'indemnité de Conseil pour l'année 2012 au receveur municipal.

**OBJET**  
**2012-148) PRIME DE FIN D'ANNEE**

Le comité technique paritaire (C.T.P.), dans sa séance du 14 juin 2012 a émis un avis favorable sur le montant de la prime de fin d'année 2012.

Le montant a été porté à 922,72 € net pour un agent à temps complet (augmentation de 2,74 % par rapport à la prime de 2011, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de la prime versée au titre de l'année 2012 à 922,72 Euros Net pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps incomplet.
- **D'ATTRIBUER** la prime de fin d'année au personnel titulaire et non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personnel.
- **DE VERSER** cette prime avec le salaire du mois de novembre 2012.

**OBJET**  
**2012-149) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup>**  
**CLASSE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

**Article 1** : Il est supprimé à compter du 1er novembre 2012 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Article 2** : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 3** : La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2012.

**OBJET**  
**2012-150) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Vote comme ci-après le nouveau le nouveau tableau du personnel après création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Nombre Heures/semaine	Grade
26.25 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
27.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
35.00 h	5 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe
35.00 h	2 Adjoints techniques territoriaux de 1 <sup>ère</sup> classe
35.00 h	2 Adjoints d'animation territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
28.00 h	1 Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
35.00 h	1 Rédacteur
35.00 h	2 Adjoints technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe



## **OBJET**

### **2012-151) CONVENTION COMMUNE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL - FLOTTE TELEPHONIE MOBILE AVANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Avant l'adhésion de la commune d'ENTRAMMES au groupement d'achat de téléphonie mobile, il est proposé la mise en place d'une convention d'adhésion de la commune d'ENTRAMMES au groupement d'achat de téléphonie mobile existant via la Communauté d'Agglomération de Laval.

L'adhésion pourra se faire par la signature d'une convention entre la commune d'ENTRAMMES et Laval Agglomération. Elle autorisera la commune à bénéficier des prestations du groupement d'achat téléphonie mobile, en contrepartie de quoi celle-ci s'engagera à reverser la totalité des sommes engagées par Laval aggro auprès du titulaire du marché (société SFR).

Cette convention est valable jusqu'à ce que la commune d'ENTRAMMES bénéficie du groupement de commande publique pour la téléphonie mobile (juin 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** La mise en place d'une convention entre la commune d'ENTRAMMES et la Communauté d'Agglomération de Laval pour l'intégration de la commune d'ENTRAMMES au marché de téléphonie mobile existant

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention.

## **OBJET**

### **2012-152) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – TELEPHONIE MOBILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques comprenant la Communauté d'Agglomération de LAVAL, les communes membres de l'Agglomération Lavalloise et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés pour la téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés de téléphonie mobile.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## OBJET

### 2012-153) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, et concernant

↳ le service des eaux pour une somme de :

- 1 931,44 € correspondant à des factures d'eau de 2008 à 2012 impayées par différents abonnés

➤ prononce l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 1 931,44 €.

## OBJET

### 2012-154) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012 – BUDGET EAU

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n° Pour mémoire BP 2012	97 922,16	61 856,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>146 458,00</b>	<b>146 458,00</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art. 6541 Chap. 65 créances admises en non-valeur		+ 1 451,14
Art. 7011 Chap.70 Vente de l'eau	+ 1 451,14	
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>+ 1 451,14</b>	<b>+ 1 451,14</b>
Rappel DM n°-- Pour mémoire BP 2012	<b>0,00</b> 462 481,93	<b>0,00</b> 387 488,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>463 933,07</b>	<b>388 939,14</b>